

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3034

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis l'adoption de la loi urbanisme et habitat en juillet 2003, l'ensemble des dépenses engagées pour l'élaboration, la révision ou la modification d'un PLU relèvent de la section d'investissement. En mars 2004 une première individualisation d'autorisation de programme avait été adoptée, d'un montant de 1,2 M€ permettant de couvrir les dépenses afférentes à la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU. Ce document, adopté en juillet 2005, va faire l'objet d'une gestion glissante à travers différentes procédures (modifications ou révisions partielles ou simplifiées). Ces procédures vont entraîner, en tant que de besoin, des frais d'études spécifiques, de reproduction de documents, de communication, d'enquête et d'affichage.

Par ailleurs l'élaboration des différents plans de prévention de risques naturels ou technologiques par l'Etat va entraîner un réexamen des conditions dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation prend en compte ces contraintes nouvelles. Pour être en mesure de défendre les intérêts des communes-membres de l'ensemble de l'agglomération, dans une thématique particulièrement complexe, la Communauté urbaine doit s'adjoindre la compétence d'experts qui lui permettront d'évaluer l'incidence des risques identifiés pour la maîtrise de l'urbanisation. A ce sujet, une procédure d'appel d'offres est proposée au Conseil, pour sélectionner un bureau d'études compétent, par délibération séparée.

Pour ce qui est des études, il est rappelé pour mémoire que l'essentiel de celles-ci est assuré par l'Agence d'urbanisme dans le cadre du contrat d'objectif conclu chaque année. Seules les études spécifiques qui ne peuvent être prises en compte dans le champ du contrat d'objectif sont à financer sur une nouvelle autorisation de programme dans la mesure où elles concourent à la réalisation de ce document de planification.

Compte tenu de l'expérience, il paraît raisonnable de considérer que pour les trois années à venir (2006, 2007 et 2008) une enveloppe financière de 1,150 M€ devrait permettre de faire face aux dépenses utiles à la gestion du PLU que l'on peut estimer comme suit :

- 450 000 € pour les procédures courantes, soit une moyenne de 150 000 € par année,
- 700 000 € pour l'assistance sur le sujet des risques.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 3 octobre 2005 et d'une note d'information au Bureau le 24 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les moyens financiers à mettre en œuvre au titre du plan local d'urbanisme (PLU) pour les années 2006, 2007 et 2008, soit un montant estimé à 1 150 000 €.

2° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 906 - plan local d'urbanisme, est complétée pour un montant de 1,150 M€ en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 350 000 € en 2006
- 400 000 € en 2007
- 400 000 € en 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,